

Numéro délibération : 2016-23

L'an deux mil seize, le vingt-sept mai à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, s'est réuni sous la présidence de M. Alain DI STEFANO, Maire.

**Convocation du 19 mai 2016**

**Présents :** Patricia PAILLOUX, Jean HUTTEAU, Cédric CORMIER, Emmanuel VERDONI, Françoise ROUAULT, Christelle GUERIN, Muriel FOUCHE, Olivier DURAND, Bruno CHAVANES, Jackie BRUNEAU, Palmyre VOIZE, Roland BOUREILLE, Jean-Pierre PASQUET.

**Secrétaire de séance :** Bruno CHAVANES

**Absent excusé :** Emmanuel DUPUIS

**Objet : Approbation du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)**

Le Maire rappelle que le Conseil municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune le 1<sup>er</sup> juillet 2015 et rend compte de l'avancement de cette procédure.

Selon l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) doivent être soumises au débat du Conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU.

Le Maire expose alors, assisté par le bureau d'études ECMO, le projet du PADD.

Sur ce projet de PADD, des débats ont été engagés sur les thématiques suivantes :

- Protection et mise en valeur des milieux d'intérêts écologique, de la trame verte et bleue et des paysages naturels ;
- Assurer un apport progressif de la population en centrant l'urbanisation autour des bourgs en optimisant leurs capacités foncières ;
- Maintenir la qualité du cadre de vie des évaroïses : équipements, services publics et gestion des déplacements ;
- Protéger l'agriculture, maintenir les activités économiques existantes et encourager le développement touristique du territoire ;
- Préserver la qualité patrimoniale et architecturale du village.

A la suite de ces débats, le Conseil municipal a retenu les orientations principales d'aménagement du PADD annexé à la présente délibération qui est mis à la disposition du public à compter de ce jour.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD.

Votants : 14  
Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 3

Extrait certifié conforme,  
le Maire.

  
Alain DI STEFANO



Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations